

les objectifs souhaitables pour la protection des consommateurs, que ces objectifs soient énoncés dans la loi actuelle ou qu'il s'agisse d'objectifs généraux qui, de l'avis du Conseil des consommateurs, devraient faire l'objet d'une loi fédérale ou provinciale.

Le rapport Molony a pris soin de bien établir qu'on ne proposait pas la création d'un bureau de réclamations pour les consommateurs. A la page 280, le rapport Molony fait la constatation suivante:

Ce que nous repoussons, c'est la notion qu'un Conseil des consommateurs soit tenu de recevoir, d'étudier et de régler les réclamations individuelles des consommateurs et d'essayer de les résoudre.

L'alinéa 855 du rapport, énumère les fonctions suivantes:

1. Recueillir les renseignements portant sur les problèmes des consommateurs.
2. Étudier quelle action s'impose, s'il y a lieu.
3. Encourager ces mesures.

Je crois qu'il serait très utile qu'un organisme de cette sorte soit chargé de faire des relevés de la consommation dans l'ensemble du Canada et de déterminer, s'il y a lieu, quelles mesures protectrices doivent être prises pour le consommateur soit en modifiant les lois, soit par des poursuites judiciaires ou des interventions en vertu des lois existantes.

Une des difficultés réelles qui se posent relativement à bon nombre des problèmes des consommateurs—et elle ne s'applique pas seulement à ce domaine, mais à bien d'autres questions juridiques—est que l'étendue du problème dans un cas précis ne justifie pas toujours des poursuites judiciaires par la personne en cause. Ainsi, même une personne qui s'est fait rouler dans l'achat d'un ventilateur électrique, d'un téléviseur ou d'un réfrigérateur est portée à se dire qu'elle ne devrait pas dépenser encore de l'argent en essayant de faire respecter la garantie et en traduisant en justice la personne peu scrupuleuse qui a pu lui vendre l'article.

● (5.50 p.m.)

Lorsqu'on relèverait des pratiques frauduleuses, surtout si la fraude commerciale semble organisée, le Conseil des consommateurs pourrait tenter des poursuites et, par exemple, faire résilier les contrats. Les frais, en l'occurrence, seraient acquittés par le Conseil, de manière qu'il puisse illustrer le genre de pratiques qu'on ne saurait recommander, ou

vice versa, le genre de pratiques qui peuvent entraîner l'annulation du contrat. Ainsi, le Conseil des consommateurs pourrait demander au tribunal de fixer des normes là où, actuellement, le consommateur en cause préfère ne pas suivre de procédure précise.

J'ai déjà indiqué que je n'acceptais pas la proposition de l'honorable représentante tendant à la création d'un ministère distinct. J'ai dit qu'on pourrait peut-être protéger plus efficacement le consommateur par un organisme distinct, semi-autonome que le Parlement et les gouvernements provinciaux, peut-être, par délégation, pourraient charger de l'application des lois relatives aux consommateurs au niveau fédéral.

J'approuve l'une des propositions que renferme le mémoire de l'Association canadienne des consommateurs. Elle se trouve à la page 3 du mémoire, où il est question de l'établissement d'un comité interministériel des ministères chargés de l'application de divers points des lois relatives aux consommateurs. Ainsi, j'ai déjà signalé qu'au bas mot six services distincts du gouvernement s'occupent de l'application des lois intéressant les consommateurs. Ce sont les ministères des Finances, du Commerce, de l'Agriculture, de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que la direction des enquêtes sur les coalitions, qui, aux termes du bill que le Parlement étudie ces jours-ci, relèvera désormais du registraire général, par suite du groupement général des questions d'ordre commercial sous l'autorité d'un même ministère.

En sixième lieu, nous avons le Code criminel, dont l'application n'incombe pas au gouvernement fédéral, mais aux provinces. J'ai dit qu'il serait très utile d'avoir un comité interministériel permanent au sein du gouvernement fédéral, de sorte que certaines pratiques, plus ou moins organisées, puissent être signalées aux ministères intéressés. Ainsi, un problème de santé serait déferé aux ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, alors qu'un problème de poids et mesures le serait au ministère du Commerce. On ne demeurerait donc pas entre deux selles simplement parce qu'une partie du problème relève d'un autre ministère.

J'espère que le gouvernement songera sérieusement à établir un comité interministériel afin de veiller à ce que l'attention des ministères fédéraux soit attirée sur ce point.